

Le pastoralisme collectif dans le Massif des Alpes : 500 groupements pastoraux

Un Groupement pastoral (GP) est un regroupement d'éleveurs valorisant collectivement des surfaces pastorales et agréé par l'Etat. Sa définition légale a été donnée par la loi de 1972 relative à la « mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde », étendue depuis à toute zone reconnue à vocation pastorale. Dans le Massif des Alpes, les premiers GP ont été créés en Savoie, en Isère et dans les Alpes de Haute-Provence. Leur nombre a connu une progression constante au fil des décennies pour compter aujourd'hui 500 entités réparties pour moitié entre le Nord et le Sud du Massif. Mutualisant des moyens humains et financiers, soutenus par les politiques publiques et les services pastoraux, ils sont devenus le fer de lance de la modernisation du pastoralisme alpin.

Dans les Alpes, on compte 500 groupements pastoraux.

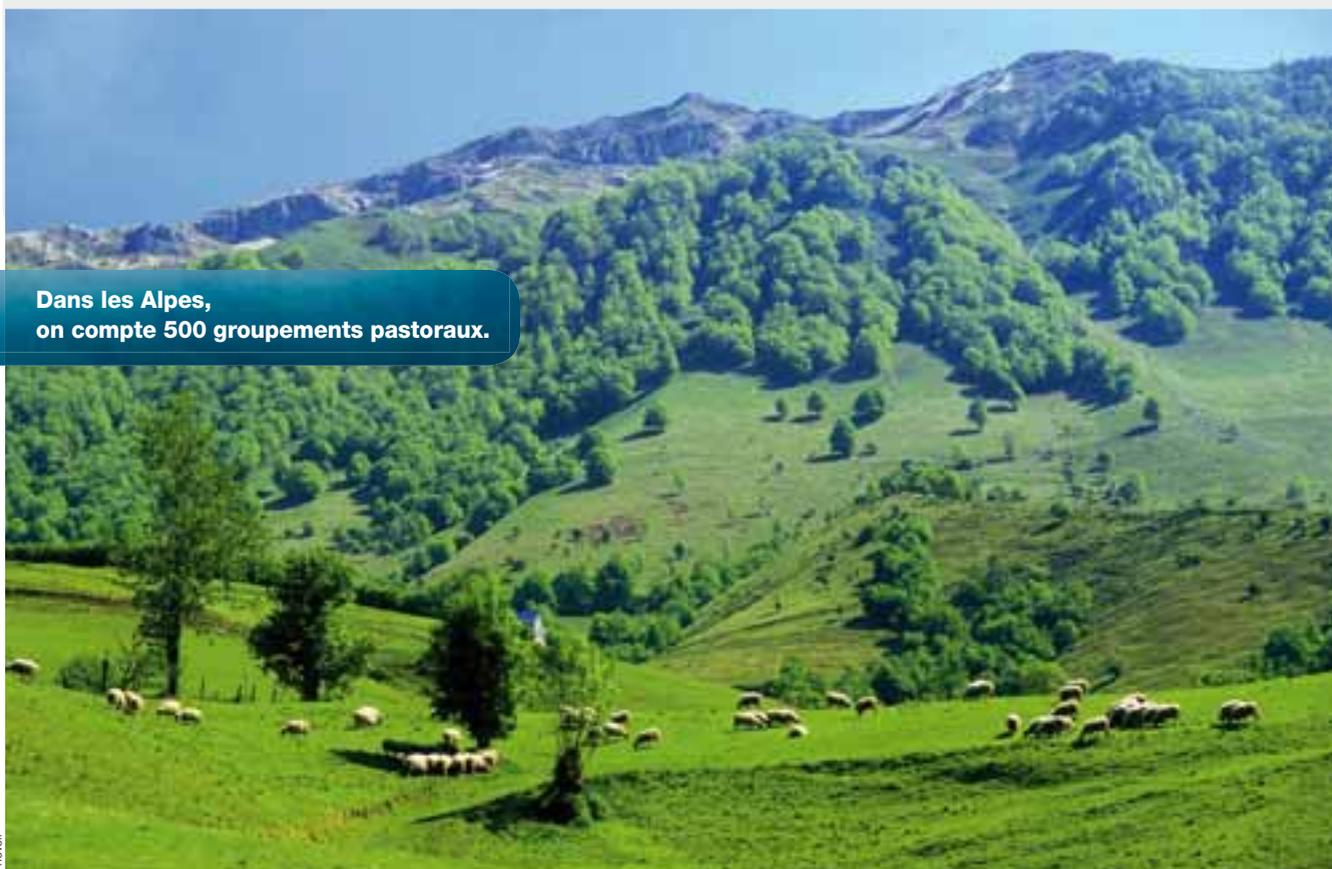


Photo: P. Hovior

Le groupement pastoral n'est pas en soit un statut juridique mais une qualification résultant d'un agrément accordé par l'Etat selon des règles fixées par le Code rural et complétées par des conditions établies dans chaque département. Le GP peut choisir le statut qui lui convient. Dans

les Alpes, le statut le plus fréquemment adopté est le syndicat professionnel (62 % des GP), devant l'association loi 1901 (30 %), mais on rencontre aussi des sociétés civiles dans le Nord du Massif (8 %), et de manière marginale, d'autres statuts tels que la société coopérative.

500 GP en 2009 adaptés à leur territoire

On note des différences significatives quant au nombre de GP par département. Elles sont essentiellement liées à l'importance d' l'espace pastoral, aux caractéristiques des GP (taille, types de production...), mais aussi du fait des contextes

GP à gestion concertée, particularité drômoise

Dans la Drôme, les caractéristiques de certains territoires pastoraux (petite taille, période d'utilisation...) n'ont pas permis la constitution de GP « classiques » (rassemblement de plusieurs troupeaux sur de grands espaces).

Afin de gérer collectivement ces espaces et leurs équipements sur un territoire cohérent, la forme du GP a été adaptée. Les 35 GP à gestion concertée, qui réunissent près de 300 éleveurs drômois, ne sont pas éligibles à la PHAE et aux MAE collectives.

administratifs (mise en place d'aides publiques spécifiques au pastoralisme collectif...) et des capacités d'accompagnement technique disponibles (technicien dédié au fonctionnement des GP...).

En raison de leur contexte local, deux formes spécifiques de GP ont été créées, l'une dans le Var (Association de Transhumance Hivernale - ATH) pour organiser collectivement le pastoralisme hivernal, et l'autre dans la Drôme (GP à gestion concertée, GP Gc) pour gérer de manière coordonnée des pâturages individuels au sein de territoires cohérents.

2 828 éleveurs adhérents

On dénombre en moyenne plus de 5 adhérents par GP. Un même éleveur peut être membre de plusieurs GP. Un même éleveur peut être membre de plusieurs GP. Le nombre moyen d'adhérents par GP est légèrement supérieur dans le Nord du Massif, plus de 6, alors qu'il n'atteint pas 5 dans le Sud du Massif.

UN PASTORALISME DIVERSIFIÉ ET BIEN IMPLANTÉ

Des bovins au Nord et des ovins au Sud

A l'échelle des Alpes, les « GP ovins » représentent 57 % des GP et sont prépondérants en nombre. Viennent ensuite les « GP bovins » avec 30 % du total, puis les « GP mixtes » (ceux qui

regroupent plusieurs espèces ayant chacune un poids économique significatif) avec 12 %.

L'espèce bovine est plus représentée au Nord : plus de la moitié des GP qui y sont recensés regroupent uniquement des bovins, qui sont également présents dans 20 % des « GP mixtes ». Au Sud, la proportion des « GP ovins » dépasse 65 % en moyenne dans l'ensemble des départements. Cette répartition des espèces entre le Nord et le Sud du Massif est liée au niveau des ressources fourragères des différents espaces pastoraux et aux types dominants des élevages présents.

Quatre espèces animales présentes

• Les ovins

A l'échelle du Massif, les GP regroupent 475 000 ovins, dont près de 66 % sont localisés dans le Sud du Massif, principalement dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes. Au Nord, les ovins sont très présents en Savoie et en

Isère, ils proviennent en majorité de la grande transhumance provençale.

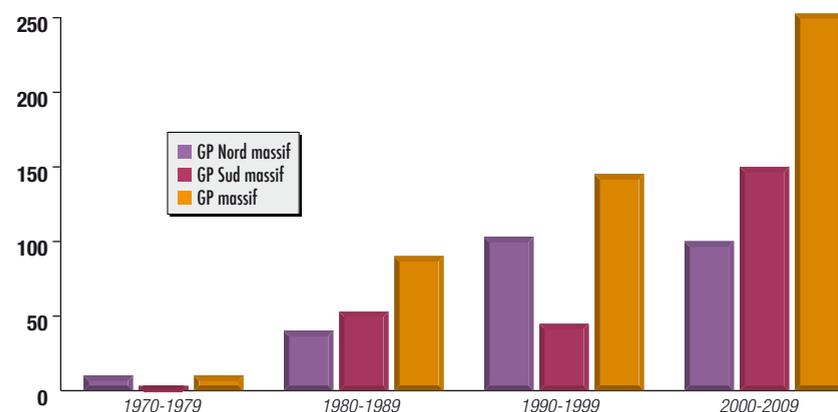
• Les bovins

Les GP réunissent au total 34 000 bovins, dont 67 % localisés dans le Nord du Massif, principalement en Savoie, en Isère et en Haute-Savoie. En Isère, ce sont principalement des génisses ou vaches allaitantes suitées, alors que dans les Savoie, la production laitière et fromagère est davantage représentée.

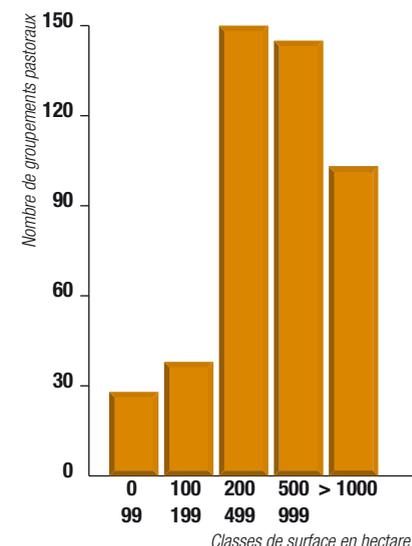
• Les caprins

2 800 têtes sont réparties de manière presque égale entre le Nord et le Sud. Elles sont mélangées aux troupeaux ovins dans les troupeaux transhumants, ou bien regroupées en troupeaux spé-

Nombre de création de GP par décennie



Nombre de GP par classe de surface d'alpage



cifiques pour la fabrication fromagère dans les Savoie.

• Les équins

Ils sont représentés avec seulement 760 têtes. Pour le Nord, ils sont présents en Drôme et en Isère et, pour le Sud, dans les Hautes-Alpes et le Var.

Les GP mixtes sont le résultat de la prise en compte de la diversité des élevages locaux, de la complémentarité entre espèces, et des pratiques de constitution des GP.

A titre d'exemple, en Drôme ou en Isère, les « mixtes » rassemblent des ovins, des bovins et des équins ; en Haute-Savoie, l'association caprins et bovins lait est assez fréquente ; dans le Sud du Massif, celle d'ovins et de bovins viande est courante.

Un pastoralisme gestionnaire de grands espaces

Les Groupements Pastoraux utilisent 314 000 ha de surfaces pastorales, soit un tiers du domaine pastoral total du Massif des Alpes, et en moyenne 679 ha par GP. 64 % des GP utilisent entre 200 et 1 000 ha.

Des écarts importants sont à noter entre départements, en lien avec la productivité des espaces pastoraux, avec les productions et les types de troupeaux. Les GP gérant moins de 100 ha sont principalement situés dans les Savoie, quelques uns en Isère et dans les Hautes-Alpes. Les GP gérant plus de 1 000 ha sont essentiellement localisés dans le Sud.

Les propriétés des collectivités locales fortement mobilisées

A l'échelle du Massif, la grande majorité des GP a une collectivité locale pour interlocuteur foncier principal. Ainsi, 72 % des GP occupent des alpages dont une part majoritaire appartient aux collectivités territoriales. Cet élément est important au regard des aménagements pastoraux.

19 % des GP utilisent des unités pastorales à dominante « propriété privée »,

et 9 % occupent des unités à dominante domaniale.

DES ACTIVITÉS SOURCES D'EMPLOIS

La conduite et soins aux animaux, activité essentielle

L'activité de base de tout GP réside dans la conduite des troupeaux et soins aux animaux.

Les activités complémentaires sont très peu présentes et sont essentiellement réalisées dans les Alpes du Nord (les Savoie et Isère) par les GP « bovins » et « mixtes », avec toutefois une exception dans le Sud du Massif avec les Alpes-Maritimes.

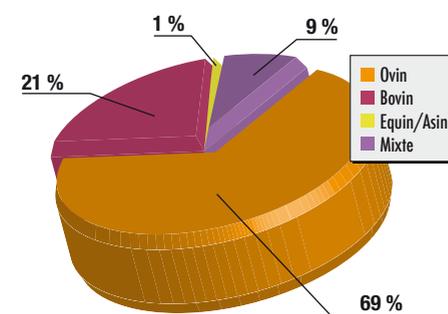
De bons pourvoyeurs d'emplois

Les trois quarts des GP emploient un salarié ou ont recours à un prestataire (membre du GP réalisant un travail rémunéré pour celui-ci).

Plus de la moitié des GP (61 %) emploie

au moins une personne, et le nombre total de leurs salariés à l'échelle du Massif s'élève à 399 (bergers et aide-bergers). Sur la partie Nord du Massif, on compte 166 emplois salariés, et 233 sur le Sud du Massif.

Répartition du nombre de GP qui emploient sous forme salariés selon leur type

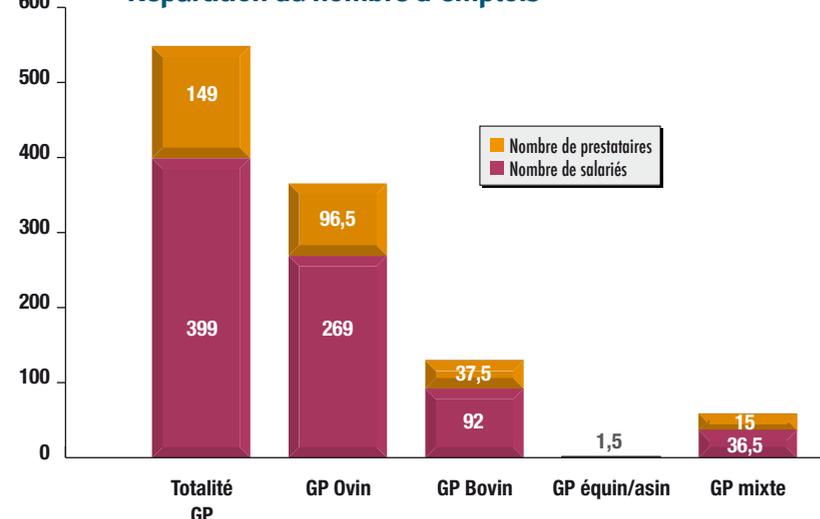


Lorsqu'ils emploient, les « GP bovins » ou les « GP mixtes » recrutent en moyenne un peu plus de salariés que les « ovins » (1,6 contre 1,4 salarié), es-

Nombre de GP pratiquant une activité complémentaire à la garde et soins des animaux

	Total GP	GP bovins	GP mixtes	GP ovins
Traites	36	25	10	1
Transformation fromagère	18	10	7	1
Vente de produits	19	10	9	0
Accueil	18	8	6	4

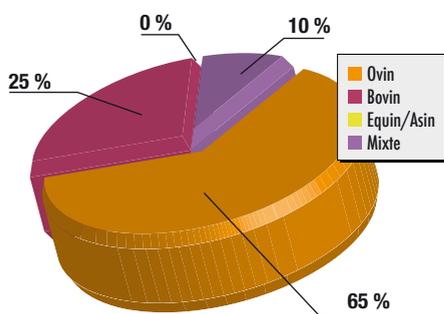
Répartition du nombre d'emplois



sentiellement du fait de la production laitière.

En moyenne, 28 % des GP ont recours à une prestation de l'un de leurs membres.

Répartition de l'emploi sous forme de prestation selon le type de GP



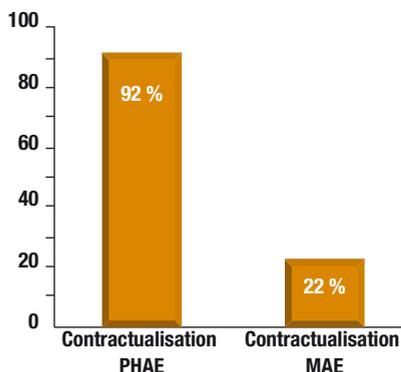
L'utilisation de la prestation de services intervient essentiellement lorsqu'un seul ou plusieurs éleveur(s) assure(nt) la garde ou la surveillance épisodique du troupeau pour le compte du GP.

DES POLITIQUES PUBLIQUES INCITATIVES

La Prime herbagère agro-environnementale (PHAE) collective : premier soutien public

Mesure agro-environnementale de masse, la PHAE collective bénéficie à la très grande majorité des GP. Les départements des Alpes-Maritimes, de la

Taux de contractualisation PHAE et MAE Territoire



La protection des troupeaux

Le loup est réapparu dans les Alpes du Sud en 1992. Depuis, son aire de répartition a largement progressé. Le Massif des Alpes compte actuellement 24 zones de présence permanente (ZPP). Afin de réduire l'impact de la prédation sur les troupeaux, essentiellement ovins, l'Etat a mis en place avec cofinancement européen, des aides à la protection (aide au gardiennage renforcé, à l'emploi de chiens de protection, à l'installation de parcs électrifiés...). Aujourd'hui, 40 % des GP recensés bénéficient de ces aides ; ce chiffre se porte à 60 % pour les GP ovins.

Haute-Savoie et du Var montrent toutefois un nombre de bénéficiaires plus faible en raison de conjonctures départementales (faiblesse de l'enveloppe dédiée à la PHAE, éligibilité accordée aux GP...). Cette aide permet de diminuer le prix de revient des pensions et d'investir dans des équipements, constituant souvent la part d'autofinancement.

Les GP à gestion concertée, particularité drômoise

Dans la Drôme, les caractéristiques de certains territoires pastoraux (petite taille, période d'utilisation...) n'ont pas permis la constitution de GP « classiques » (rassemblement de plusieurs troupeaux sur de grands espaces).

Afin de gérer collectivement ces espaces et leurs équipements sur un territoire cohérent, la forme du GP a été adaptée. Les 35 GP à gestion concertée, qui réunissent près de 300 éleveurs drômois, ne sont pas éligibles à la PHAE et aux MAE collectives.

Des MAE territorialisées à développer

Ces mesures sont bâties sur un socle PHAE auquel s'ajoutent des engagements utilitaires adaptés aux enjeux environnementaux du site. Elles rémunèrent des pratiques spécifiques.

Seuls 22 % des GP sont engagés dans une MAE T.

Ce phénomène peut s'expliquer par l'exclusivité donnée aux zones Natura 2000 dans l'affectation de l'enveloppe budgétaire de l'Etat dédiée aux MAE Territorialisées, avec en complément quelques ouvertures très limitées à d'autres zones quand, comme en PACA, Conseil régional et Conseils

généraux se portent cofinanceurs des crédits européens.

En outre, les sites Natura 2000 connaissent des niveaux d'avancement très contrastés : certains sont opérationnels depuis quelques années, alors que d'autres sont en cours de validation.

Les aides aux équipements : priorité au collectif

Ces aides mises en place dans les années 1980 ont été les premières à favoriser le pastoralisme collectif dans le Massif des Alpes.

Actuellement, le Plan de développement rural hexagonal (PDRH) propose un dispositif d'aide cofinancé par les Conseils régionaux et généraux en faveur des équipements pastoraux dans le cadre de sa mesure « 323 C » réservée aux maîtres d'ouvrages collectifs.

Cette politique participe efficacement au regroupement des éleveurs et à la gestion collective des équipements.

A noter également que les concours financiers, apportés par la Convention Interrégionale de Massif Alpes, les Conseils régionaux et les conseils généraux aux services pastoraux, interviennent concrètement dans toutes les missions d'appui dont bénéficient les GP du Massif. ●

Source : « Le pastoralisme collectif dans le Massif des Alpes » - Travail réalisé par le réseau des services pastoraux du Massif des Alpes avec la participation du Suaci Alpes du Nord

Pour en savoir plus
www.pastoralpes.com
 vous pouvez également prendre contact avec le service pastoral de votre département